



Fiche du 13/10/2016, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **Digrain Anti Cafards-Blattes**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :
Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
Lodi Group
Parc d'Activités des Quatre Routes
35390 Grand Fougeray
France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
fds@lodi.fr


1.4. Numéro d'appel d'urgence


FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36
Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>


RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Fiche de Données de Sécurité

Digrain Anti Cafards-Blattes

Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger






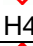


RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classification |
|------------|---|---|--|
| < 20% | propane | Numéro 601-003-00-5 Index: CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 |  2.2/1 Flam. Gas 1 H220 |
| < 20% | HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES | EC: 918-167-1 |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066 |
| 0.15%/m/m | Cyphenothrine | CAS: 39515-40-7 EC: 254-484-5 |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 |
| 0.075%/m/m | Pralléthrine | Numéro 607-431-00-9 Index: CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9 |  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 |

Fiche de Données de Sécurité Digrain Anti Cafards-Blattes

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | |  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 |
|--|--|--|---|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

D'une manière générale, en cas de doute, contacter un médecin ou le centre antipoison le plus proche.

Consulter un médecin si des symptômes se développent (irritation, rougeur...) et si possible lui montrer l'étiquette

Pas d'antidote, traiter symptomatiquement.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Ne pas faire vomir

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Fiche de Données de Sécurité Digrain Anti Cafards-Blattes

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane - CAS: 74-98-6
 ACGIH - Remarques: Asphyxia
 alcool éthylique - CAS: 64-17-5
 ACGIH - STE: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr
 Valeurs limites d'exposition DNEL
 Non disponible
 Valeurs limites d'exposition PNEC
 Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Eviter le contact avec les yeux
 Lunettes contre les projections liquides
 Lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166

Protection de la peau:

Eviter le contact avec la peau
 Porter des vêtements de travaux régulièrement lavés

Protection des mains:

PVA (alcool polyvinylique).
 Gants en nitrile

Protection respiratoire:

Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation

Risques thermiques :

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
 A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.
 Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil

Contrôles de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement
 Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts
 Prévenir les autorités en cas de rejet accidentel dans l'environnement

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---------------------|-----------|-------------|
| Aspect et couleur: | Liquid (aerosol) | -- | -- |
| Odeur: | Spécifique | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | Non disponible | -- | -- |
| pH: | 7.00 | -- | -- |
| Point de fusion/congélation: | Non disponible | -- | -- |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | <= 35 | -- | -- |
| Point éclair: | Non | -- | -- |

Fiche de Données de Sécurité Digrain Anti Cafards-Blattes

| | | | |
|--|----------------|----|----|
| | disponible | | |
| Vitesse d'évaporation : | Non disponible | -- | -- |
| Inflammation solides/gaz: | Non disponible | -- | -- |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Non disponible | -- | -- |
| Pression de vapeur: | Non disponible | -- | -- |
| Densité des vapeurs: | Non disponible | -- | -- |
| Densité relative: | 0.736 | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | Non disponible | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | Non disponible | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non disponible | -- | -- |
| Température d'auto-allumage : | N.A. | -- | -- |
| Température de décomposition: | N.A. | -- | -- |
| Viscosité: | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés explosives: | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés comburantes: | Non disponible | -- | -- |

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|----------------|-----------|-------------|
| Miscibilité: | Non disponible | -- | -- |
| Liposolubilité: | Non disponible | -- | -- |
| Conductibilité: | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Non disponible | -- | -- |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de Données de Sécurité Digrain Anti Cafards-Blattes

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

Description des matières incompatibles : Non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Cyphenothrin - CAS: 39515-40-7

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 318 mg/Kg - Source: males

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 319 mg/Kg - Source: females

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 1.85 mg/L

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Cyphenothrin - CAS: 39515-40-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.00034 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 0.00043 mg/L - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

Biodegradabilité (%) : Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

Fiche de Données de Sécurité Digrain Anti Cafards-Blattes

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1950

IATA-Numéro ONU: 1950

IMDG-Numéro ONU: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: UN1950 AEROSOLS flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

ADR-Etiquette: 2.1

ADR - Numéro d'identification du danger : 5F

IATA-Classe: 2.1

IMDG-Classe: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

Composant toxique le plus important:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel: D

IATA-Avion de passagers: 203

IATA-Avion CARGO: 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Fiche de Données de Sécurité Digrain Anti Cafards-Blattes

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 Règlement (UE) 2015/830
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a, E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|------------|---|
| Flam. Gas 1 | 2.2/1 | Gaz inflammable, Catégorie 1 |
| Aerosols 1 | 2.3/1 | Aérosol, Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | 2.6/2 | Liquide inflammable, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | 2.6/3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | 3.10/1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu |

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Anti Cafards-Blattes

| | | |
|--|--|------------------------|
| | | aquatique, Catégorie 1 |
|--|--|------------------------|

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|-------------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| CSR: | Rapport sur la sécurité chimique |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EC50: | Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée . |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| N.A.: | Not available |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) |
| UN: | Nations Unies |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |